

# Aide-mémoire

## Processus pour l'utilisation de la surveillance constante dans un contexte de non-respect des consignes d'isolement liées à l'urgence sanitaire en raison de la pandémie à la COVID-19

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean



### EN TOUT TEMPS

- Répondre aux besoins de base de la personne et assurer son confort physique et psychologique;
- Toujours faire la balance des torts et des bénéfices pour la personne, les autres personnes et les employés lors de la décision;
- Le jugement clinique ainsi que la connaissance de la personne et de ses comportements doivent être à la base des décisions.



- Les intervenants du milieu de vie et
- la personne désignée pour faire la surveillance et
- l'intervenant du CIUSSS en soutien au MDV

doivent prendre connaissance du contenu de la trousse de surveillance constante (Internet) et appliquer les recommandations proposées.



En cas de difficultés d'application ou si l'état physique ou psychologique de la personne se détériore, le milieu de vie qui applique une surveillance constante utilise les mécanismes habituels, selon la gravité de l'état de la personne, pour consulter ou avoir accès au personnel de soins du CIUSSS.



Notez que toute action entreprise et justifiée par la situation d'urgence sanitaire devra être temporaire et cesser dès que cette urgence prend fin. Le bien-être des personnes vulnérables doit rester une priorité.

## 1. Demander à la personne de rester en confinement dans sa chambre ou appartement en lui expliquant les motifs justifiant cette mesure. Utiliser des phrases courtes et simples pour faciliter la compréhension.

**Comprendre et répondre aux besoins de l'utilisateur (l'interdisciplinarité est un moyen efficace pour y parvenir).**

- *Quel est le besoin derrière le comportement? Douleur? Inconfort? Soif? Faim? Besoins physiologiques?*



Si la personne ne respecte pas la consigne en raison de troubles neurocognitifs ou d'une déficience.

## 2. Mettre en place des mesures de remplacement.

**Mettre en place des mesures de remplacement personnalisées en collaboration avec la personne et ses proches (voir document « Mesures de remplacement »).**

- *Identifier des activités qui plaisent à l'utilisateur. Contacter les membres de la famille. Exemples : vélo stationnaire, films, dessin, etc. Usez d'imagination et de stratégies!*



Si la personne ne respecte pas les consignes de confinement malgré la mise en place des mesures de remplacement, réévaluer la situation.

## 3. En dernier recours, appliquer une surveillance constante.

1. **Interpeller rapidement l'intervenant du CIUSSS au dossier de la personne ou l'infirmière dédiée à votre ressource et lui faire part de la situation. Une évaluation sera alors effectuée par les professionnels autorisés.**
2. **À considérer :**
  - a. La surveillance constante doit se faire dans le cadre d'une relation thérapeutique. Le personnel dédié à la surveillance doit établir un lien avec la personne et chercher à le distraire.
  - b. En situation d'urgence, une évaluation préliminaire est réalisée et la surveillance peut être appliquée pour quelques heures, le consentement de la personne ou de son représentant légal est souhaité.
  - c. En contexte d'intervention planifiée (surveillance requise pour quelques jours), obtenir le consentement de la personne ou de son représentant légal.
  - d. En tout temps, documenter les comportements de l'utilisateur (utilisez annexe - formulaire de surveillance).
  - e. À partir de la feuille de surveillance complétée par le surveillant et l'ensemble de l'information obtenue, établir et réviser le plan d'intervention et de surveillance.

(Inspiré du document du CIUSSS de Laval et CIUSSS Centre-Sud de l'île de Montréal)